



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 23/06/2022**

Nombre d'élus: 15	Présents : 6	L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois juin à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 9	Procuration(s) : 6	
Date de convocation : 17/06/2022		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Cédric POMMIER, Marie-Laure CHIFFE, Xavier PEDRAZZOLI.

Ont donné procuration :

Maryse BOUCLET a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;
Christine LABBÉ a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Pascale POMMIER a donné pouvoir à Nadine REUX ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Xavier PEDRAZZOLI.
Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Séverine FAISST ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Yvette COLLIAT, Sophie BOURDIS-GOUYON, Christine LABBÉ, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY, Marie-Christine ROBIN.

Secrétaire de séance : Séverine FAISST.

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération portant sur la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse des Affaires Familiales de l'Isère.

- Délibération portant sur l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
- Délibération portant sur l'évolution de l'affichage réglementaire.

FINANCES

- Délibération portant sur l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables
- Délibération portant sur une décision modificative relative au montant de la taxe d'aménagement figurant au compte 10226

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

Madame le maire propose d'ajouter une délibération concernant l'adoption des règlements et tarifs des services périscolaires. Les membres de l'assemblée donnent leur accord.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas de nouvelles déclarations d'intention d'aliéner à porter à la connaissance des membres du conseil municipal.

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision administrative suivante :

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2022 / 006

DÉCISION N° 2022/006	SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES (RELIQUAT 2021)
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération n°17/2020 du conseil municipal en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU les 3 devis de la société PIC BOIS et le devis de la société Gozzi Protection pour un montant total de 7875,89 € ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'aménager un espace permettant d'accéder au panorama visible depuis la commune,

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en œuvre le projet retenu dans le cadre du budget participatif 2021,

DECIDE

Article 1 – De solliciter l'aide financière du fond de concours 2021 pour l'aménagement d'un espace doté d'une table d'orientation, d'un banc et des barrières de sécurisation. De solliciter l'aide financière du fond de concours 2021 pour l'acquisition d'un défibrillateur placé au centre du village).

Article 2 – D'établir le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

RECETTES		DEPENSES	
FINANCEMENT	Montant HT	FINANCEMENT	Montant HT
AUTRE	0 €		
CAPV Fonds de concours	3 921,50 €	Aménagement Divers	3 921,50 €
AUTOFINANCEMENT	3 954,4 €	Aménagement Divers	3 954,39 €
TOTAL PROJET	7 875,89 €	TOTAL PROJET	7 875,89 €

Article 3 – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

Article 4 – De charger la secrétaire de mairie de l'application de la présente décision.

Article 5 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 24/05/2022

ADMINISTRATION GENERALE

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE DES AFFAIRES FAMILIALES DE L'ISÈRE

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Madame le maire invite Bertrand RICHARD à présenter la délibération.

Bertrand RICHARD **EXPOSE** au conseil municipal que la signature de cette convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Il **DIT** que ces services, définis d'après un diagnostic des besoins que la collectivité a réalisé conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Il **INDIQUE** également que la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, et qu'elle va remplacer progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

CONSIDÉRANT les bénéfices que peut apporter une telle convention au territoire communal et la fin de notre contrat CEJ qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2021,

Il **PROPOSE** au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer ledit document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

ACCEPTÉ à l'unanimité cette proposition et l'autorise à signer la convention proposée.

Échanges préalables à la mise au vote :

Bertrand Richard rappelle aux conseillers qu'il y a plusieurs mois, une analyse leur avait présenté le contenu de la Convention Territoriale Globale qui reprend aussi un volet sur le vieillissement. Il explique que cette convention remplace les anciens Contrats Enfance Jeunesse. Ces contrats ont été passés et renouvelés par notre commune avec la CAF à plusieurs reprises et étaient pilotés par la CAPV.

Cette nouvelle convention sera signée par la CAF, la CAPV, les 31 communes et intégrera désormais des associations telles les Petits Potes, l'AIPE et la MJC de Rives. Ces structures dites subventionnables par la CAF sont listées dans une annexe indexée à la convention. Celle-ci n'est pas figée et pourra évoluer dans le temps avec l'intégration de nouvelles structures. Une autre annexe précise le fonctionnement avec notamment le mode de financement. Cette annexe sera également enrichie si besoin.

Bertrand Richard dit qu'une rencontre est prévue avec la directrice et la présidente de la MJC , ainsi qu'avec le directeur du pôle jeunesse de la mairie de RIVES.

Marie-Laure Chiffe demande des précisions sur le mode de fonctionnement avec la MJC.

Bertrand Richard dit qu'actuellement la MJC nous envoie une facture avec le nombre de jours et d'enfants inscrits par période. En parallèle, elle envoie la même information à la CAF et cette dernière nous rembourse. Avec la nouvelle convention, les famille Charnécloises paieront le même tarif que les familles Rivoises et la MJC adressera directement une demande de remboursement à la CAF. Cela va engendrer un gros travail pour les associations subventionnables.

Marie-Laure Chiffe demande l'âge des enfants concernés par les activités proposées par la MJC.

Bertrand Richard explique qu'il y a beaucoup d'activités proposées et qu'il fera le point avec la directrice pour avoir des informations plus précises et voir s'il est possible d'étendre les activités à d'autres tranches d'âge.

Marie-Laure Chiffe demande si la CAF couvre la participation de la commune.

Bertrand Richard dit que le remboursement est partiel.

Nadine Reux précise qu'il s'agit aujourd'hui de l'autoriser à signer la convention, laquelle sera signée en Conseil communautaire par chaque maire concerné mardi prochain.

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 025 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'INTÉGRATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire rappelle que :

Les Communautés d'Agglomération assurent depuis le 1er janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRÉ de 2015

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU. En synthèse, à l'échelle du territoire du Pays Voironnais, la charge transférée est évaluée à **528 916 euros par an en fonctionnement, et à 827 085 euros par an en investissement** (uniquement pour le renouvellement de l'existant).

Pour notre commune, le montant est le suivant : 17524 euros

Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.

Pour rappel : le transfert de la GEPU a été évoqué dans le cadre de la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal, avant la réunion de la CLECT. Dans ce cadre, le conseil communautaire a délibéré pour le mécanisme suivant, à savoir :

- la prise en charge par intercommunalité des investissements sans répercussion sur les attributions de compensation;
- la prise en charge partielle par l'intercommunalité du fonctionnement, avec répercussion partielle (70%) sur les AC. **Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70 % sera confiée par convention aux communes** afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau.

=> au regard de ces éléments, le conseil communautaire s'oriente vers une révision libre des attributions de compensation. Les montants délibérés par le conseil communautaire devront donc être confirmé par délibération de chacune des communes concernées.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le rapport de la CLECT du 15 mars 2022 pour l'intégration de la GEPU.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine Reux dit que cette compétence est nouvelle et issue de la loi NOTRÉ. Plusieurs communes ont déjà délibéré sur ce point et nous devons également procéder.

Elle explique que la zone pluviale urbaine correspond uniquement à la zone U où l'eau de pluie tombe. Dans cette zone les travaux sont du ressort de la CAPV en dehors, c'est du ressort de la commune.

Dans ce cadre, elle indique que Charnècles doit à la CAPV 17 524 euros. Elle rappelle que c'est Gilles LANÇON qui représente la commune au sein de la commission.

Marie-Laure Chiffe demande si le montant est cohérent par rapport à celui des autres communes.

Nadine Reux dit que oui et que le calcul est fait par la CAPV en fonction du nombre d'habitants et des équipements de chaque commune.

➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 026 : EVOLUTION DE L’AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE ET ADOPTION D’UN NOUVEAU MODE DE PUBLICITE SUR LE SITE INTERNET DE LA COLLECTIVITE**

VU l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, qui réforment les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret numéro 2021-1311 du 07 octobre 2021 qui en précise l'application ;

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivité Territoriales qui laisse, par dérogation, le choix aux communes de moins de 3 500 habitants entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Madame le maire **INFORME** les membres du conseil municipal d'une évolution réglementaire à compter du 1er juillet 2022. Elle concerne l'entrée en vigueur de la réforme des règles de publicité, relative à l'application et à la conservation des actes pris par les communes et les établissement public de coopération intercommunale.

Elle **PRECISE** qu'à compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes réglementaires ou non, hors actes individuels.

Elle **DIT** que par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique sur le site internet de la collectivité, en délibérant expressément sur ce choix.

CONSIDERANT la simplification apportée par ce nouveau mode de publicité et la possibilité offerte à la commune de faire évoluer ses pratiques,

CONSIDERANT la mise en ligne d'un nouveau site internet qui permettra facilement d'intégrer et d'historiser tous les actes en ligne,

CONSIDERANT que la publication électronique présente l'avantage de pouvoir prendre connaissance des actes rapidement sans se déplacer à la mairie,

CONSIDERANT que la zone d'affichage demeurant serait allégée et donc plus lisible car moins encombrée,

Madame le maire **PROPOSE** en conséquence d'adopter ce nouveau type de publicité, en l'occurrence la publication électronique, à compter de la mise en ligne du nouveau site internet, soit à partir du 1^{er} octobre 2022, ceci afin de permettre également aux agents de les former.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

DECIDE à l'unanimité d'accepter expressément ce nouveau mode de publicité.

Échanges préalables à la mise au vote :

Xavier PEDRAZZOLI demande s'il s'agit d'un nouveau site internet.

Bertrand Richard dit que c'est une nouvelle version proposée par le même prestataire. La configuration proposée sera plus moderne et permettra plus de souplesse d'administration.

Xavier PEDRAZZOLI demande s'il s'agit de tout refaire.

Bertrand Richard dit qu'il faut créer une nouvelle arborescence et ensuite y intégrer le contenu. Dans cette optique, chaque page sera relue et l'on verra ce qu'il convient de conserver et d'actualiser.

Marie-Laure Chiffe demande si ces nouvelles règles concernent tous les actes.

Nadine REUX dit que cela ne concerne pas les actes individuels qui continueront d'être affichés comme les bans. Elle dit que les habitants ne disposant pas d'internet pourront demander la communication des éléments publiés en ligne, sur un support papier.

Nadine REUX propose d'adopter cette nouvelle réglementation à partir du moment où le nouveau site sera mis en fonctionnement, ce qui permettra aux agents de se former et d'intégrer les éléments plus facilement qu'actuellement sur le nouveau site internet.

➤ DÉLIBÉRATION 2022-027 : ADOPTION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE 2022/2023

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, petite enfance et jeunesse en date du 15/06/2022 ;

VU les règlements du restaurant scolaire et de la garderie de l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT le besoin d'actualiser les deux règlements pour la rentrée 2022-2023,

Madame le maire **PROPOSE** au conseil municipal de prendre connaissance des règlements révisés et de les adopter.

Elle **PRECISE** que ces règlements seront remis aux parents lors des inscriptions aux services périscolaires et en constituent des documents obligatoires. L'inscription aux services vaut acceptation des règlements. Ces derniers précisent l'offre des services disponibles, leur organisation et fonctionnement, les règles de vie et de santé, les tarifs appliqués et les modalités de facturation et de paiement.

Elle **INDIQUE** que les nouveautés pour l'année 2022-2023 portent sur la sortie des tarifs pour la cantine, qui seront dans une annexe indiquant les dates limites de commande et les tarifs, sur les dates de prélèvement. Par ailleurs, une dérogation est désormais possible pour l'inscription des enfants de moins de 3 ans, sous réserve d'une rencontre des parents avec le maire.

RESTAURANT SCOLAIRE : Règlement 2022/2023 :

Madame le maire **EXPLIQUE** que la consultation étant en cours le traiteur n'est pas encore choisi. En conséquence, certaines informations ne sont pas encore disponibles comme les tarifs, la date limite de commande. Il sera nécessaire de délibérer ultérieurement sur ce sujet.

GARDERIE : Les horaires et tarifs 2022/2023 :

Horaires	Tarifs	Tarifs « EXTERIEURS »*
7H30 à 8H35	2.05	2.37
13H20 à 13H35	0.47	0.55
16H30 à 17H30	1.90	2.20
17H30 à 18H30	1.90	2.20

* Le tarif « EXTERIEURS » concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ADOpte le règlement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, sachant qu'une délibération sera reprise ultérieurement pour préciser les éléments manquants ;

ADOpte le règlement de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023, présenté en annexe de la présente délibération ;

CONFIRME le tarif de la garderie mentionné au sein du règlement pour l'année scolaire 2022-2023.

Échanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD explique que le choix du traiteur étant en cours, suite à l'appel d'offre lancé, il n'est pas possible d'indiquer les tarifs et qu'une délibération sera prise ultérieurement à ce sujet.

Il indique qu'il sera possible de déroger au règlement en inscrivant à la cantine, à l'essai, un enfant de moins de trois ans en accord avec la directrice et suite à un rendez-vous avec le maire.

Marie-Laure Chiffe demande sur quels critères le maire donnera son accord.

Nadine Reux indique qu'il s'agit avant tout de recevoir les parents pour leur expliquer que la demande de dérogation est acceptée à l'essai, et que si l'enfant a des difficultés, on devra interrompre la proposition de service, le temps que ce dernier gagne en maturité.

Bertrand RICHARD complète en indiquant que les critères reposent sur l'autonomie et la fatigabilité de l'enfant. Il doit être autonome pour manger et supporter une période longue de séparation avec ses parents. Il rappelle que la plupart des familles qui demandent la dérogation, déposent l'enfant également à la garderie, soit de 7h30 à 18h00.

Il dit que la suspension de service interviendra pour 4 mois maximum puisque l'enfant aura 3 ans avant la fin de l'année.

Bertrand RICHARD dit que les règlements sont quasiment identiques à ceux de l'an dernier. Il les lit à l'assemblée et en explique les articles.

Pour ce qui est du règlement cantine, il précise qu'il y a 108 places au restaurant et qu'il a fallu limiter les inscriptions uniquement pour le repas de Noël. Il indique que l'article 3 du règlement cantine sera prochainement modifié avec la mise en place de la Datamatrix qui permettra aux parents de payer auprès d'un bureau de tabac, notamment à celui de Charnècles qui pourra accepter ce système de paiement.

Nadine Reux indique que M. Orset nous accompagnera dans la mise en place de ce nouvel outil.

Bertrand RICHARD dit que le règlement de la garderie reprend les mêmes points : les tarifs sont inchangés et il y a la même modification concernant le paiement avec la mise en place de la Datamatrix.

FINANCES

➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 028 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE SOMMES IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

CONSIDERANT que Madame la trésorière a fait savoir aux services de la collectivité que certains produits communaux au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des causes diverses sur les exercices 2020 et 2021 ;

CONSIDERANT que le seuil de poursuite est fixé à 15 euros minimum ;

Madame le maire **FAIT PART** à l'ensemble du conseil municipal de la demande de Madame la trésorière qui sollicite, pour les exercices 2020 et 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste adressée présente ci-dessous une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

PIECES IRRECOUVRABLES A LA DATE DU 14/09/2021

Nature juridique	Exercice De la pièce	Référence De la pièce	Nature De la pièce	Montant restant À recouvrer	Motif de La présentation
Particulier	2020	R-2-78	Cantine	0,3	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	R-4-24	Cantine	21,12	
Particulier	2021	R-9-17	Cantine	19,6	

Les admissions en non-valeur s'élèvent à un montant de 41,02€ et il est précisé que les créances correspondent à des factures pour le périscolaire.

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2020 et 2021 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes présentées comme étant irrecouvrables.

Échanges préalables à la mise au vote :

Marie-Laure Chiffe demande qu'elle est la procédure mise en œuvre pour recouvrer les sommes.

Nadine Reux indique que le trésor public effectue des recherches, ici sans résultats. Les dettes n'étant pas éteintes, elles pourront être recouvrées ultérieurement, toutefois il convient de faire ce jeu d'écriture afin d'améliorer notre gestion comptable.

➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 029 : DÉCISION MODIFICATIVE RELATIVE AU MONTANT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT FIGURANT AU COMPTE 10226**

VU le budget primitif 2022 de la commune ;

VU la demande de Madame la trésorière concernant une anomalie comptable au chapitre 10, article 10226 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures comptables et ainsi modifier le budget primitif.

Madame le maire **EXPLIQUE** que les crédits d'investissement consommés au chapitre 10 sur le compte 10226 sont supérieurs aux crédits votés, d'un montant de 2 417,70 euros.

Elle **PRÉCISE** que cette anomalie résulte d'un trop perçu de taxe d'aménagement sur l'exercice 2021 qui a été remboursé sur le présent exercice.

Afin de pouvoir régulariser la situation, Elle **PROPOSE** donc au conseil municipal de prendre une décision modificative pour augmenter les dépenses d'investissement du compte 10226.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022			
Article	Libellé	Augmentation de crédits proposée	Diminution de crédits proposée
10226	Taxe d'aménagement	2 500,00	
21318	Autres bâtiments		2 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

ADOpte à l'unanimité la décision modificative n°1.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine Reux explique qu'il s'agit de régulariser le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement, suite à l'absence de réalisation du projet immobilier d'un particulier.

QUESTIONS DIVERSES

- Scrutins électoraux :

Nadine REUX remercie Bertrand RICHARD et Guilaine LEFEBVRE qui ont assuré l'organisation. Elle remercie également les élus qui ont tenu les bureaux de vote. Elle signale cependant le nombre insuffisants d'élus pour tenir le bureau, ce qui a conduit à la nécessité de faire appel à des habitants. Elle rappelle les droits et surtout les devoirs des élus et lit la charte de l' élu local qui avait déjà été présentée lors de l'installation du conseil municipal.

Bertrand RICHARD remercie également Marie-Laure CHIFFE pour l'avoir mis en relation avec Marie GELARD (orthographe?) et pour la participation de ses enfants au dépouillement. Il dit que tout s'est bien passé mis à part, une petite frayeur lors du deuxième tour des législatives avec deux signatures inversées dans les cases. Cela n'a pas prêté à conséquence et a été mentionné dans les observations du procès-verbal.

Nadine REUX dit que l'organisation de ces 4 élections en 2 mois représente un gros travail. Les prochaines élections se dérouleront dans 2 ans avec les européennes.

Séverine FAISST dit que les élections sont aussi intéressantes car elles permettent aux élus de rencontrer et de discuter avec la population.

Bertrand RICHARD indique que les électeurs ont pu prendre connaissance des affiches de l'association Fredon et qu'il y a eu des retours sur ce sujet.

- Organigramme cible :

Nadine REUX présente l'organigramme cible et indique que le document doit être intégré au dernier volet des Lignes Directives de Gestion, que Nathalie CHIABODO est en train de finaliser. Il s'agit d'un outil de gestion des ressources humaines qui liste les postes sans noms car les agents peuvent changer. Il sera mis en place progressivement.

Elle précise que concernant le service administratif, il est souhaitable d'adjoindre un agent à la secrétaire de mairie pour enrayer la surcharge de travail et pour permettre une continuité de travail en son absence grâce à la polyvalence. On a commencé une période de transition avec l'arrivée d'un agent à mi-temps à l'accueil qui est en cours de formation.

A également été mis en place, des missions de responsable du service périscolaire pour l'une des deux ATSEM. Elle dit que nous sommes en phase de recrutement au service périscolaire, un agent ne souhaitant pas renouveler son contrat.

Concernant le poste de policier municipal, la mutualisation tant expéerée avec la commune de Renage pourrait ne pas se faire. Il faudrait faire une proposition de mutualisation à la commune de Vourey qui a le même besoin.

Bertrand RICHARD dit qu'il faudrait se renseigner sur le fonctionnement du nouveau dispositif de police municipale intercommunale qui vient de voir le jour.

- Recrutement :

Nadine REUX dit que l'on a embauché depuis hier un nouvel agent technique pour pallier au départ de disponibilité d'un autre agent.

Cédric POMMIER explique que le choix d'une personne habitant la commune ou a proximité était l'un des critères déterminants en raison de l'astreinte de déneigement. Un autre critère a été la possession du permis poids lourds et la pratique de ce type de conduite permettant de pouvoir effectuer cette mission dans l'immédiat. Il dit que 4 CV ont été sélectionnés et que seuls deux candidats habitant la commune ont donné suite à la proposition d'entretien de recrutement.

- Elaboration du plan de prévention des risques psychosociaux :

- Nadine REUX dit que Gérard HUMEAU a débuté son enquête sur les risques PsychoSociaux. Le travail est mené auprès des élus et des agents. Il y a des réunions de sensibilisation, des entretiens individuels et des réunions de rendus pour les agents comme pour la collectivité.

- Etude CEREMA :

Nadine REUX explique qu'une réunion s'est déroulée avec CEREMA cet après-midi. Patrice CHAMPON a détaillé le déroulement des étapes de l'étude avant de partir à pied dans le village en repérage. Elle dit que 2 radars de comptage V85 seront posés pendant 2 semaines et que l'analyse des résultats servira de base à l'étude.

Xavier PEDRAZZOLI complète en expliquant que la réunion a permis de lister l'ensemble des problèmes liés aux déplacements sur la commune, qui seront ajoutés aux propres observations effectuées sur le terrain par CEREMA.

Nadine REUX dit que l'analyse portera sur l'ensemble des situations listées. Une deuxième visite est prévue en octobre avec l'équipe de CEREMA et une réunion publique permettra aux habitants de faire remonter leurs observations et les problématiques rencontrées sur le terrain. Il faudra définir comment ces réunions seront organisées, soit par quartier, soit en faisant participer des habitants qui ont une assez bonne vision des difficultés comme les parents d'élèves ou les bénévoles du pédibus.

Bertrand RICHARD pense qu'il faudra mettre en relation Céréma et Alpes études dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du parking de la mairie.

Nadine REUX précise qu'un diagnostic est attendu d'ici fin novembre, suivi de propositions en mars 2023. Les propositions ne seront pas chiffrées.

Marie-Laure CHIFFE demande si ce rapport présentera des solutions idéales ou réalisables pour une commune de notre taille.

Bertrand RICHARD dit que l'équipe de CEREMA a une bonne connaissance des collectivités semblables à la notre et de leurs contraintes. Par ailleurs, Patrice CHAMPON à l'air de prôner certaines solutions faciles à mettre en œuvre. Il prône par exemple le changement visuel pour faire ralentir les conducteurs, et non les dos d'âne.

Nadine REUX explique qu'il s'agira un travail de co-construction et que nous travaillerons sur des solutions réalisables.

Xavier PEDRAZZOLI dit que la réglementation a beaucoup évolué depuis 15 ans et qu'il est intéressant de travailler avec cette équipe de professionnels qui a une bonne approche et propose des solutions adaptées et innovantes. De plus, le principe d'effectuer un diagnostic participatif et résultant des observations effectuées en marchant dans la commune est séduisant.

- Ecole :

Bertrand RICHARD dit qu'il devient difficile de s'approvisionner en papier. Nos partenaires n'arrivent plus à fournir dans des délais raisonnables et le tarif a fortement. Devant ces difficultés, les enseignants font attention et incitent leurs élèves à limiter la consommation de papier dans les classes. Un enfant ayant mal compris la situation a dit à ses parents qu'il n'y avait plus de papier à l'école. La famille a fait une dotation de 65 ramettes achetées sur ses deniers personnels.

- Concours mobilité ADTC :

Bertrand RICHARD présente le concours organisé le 14 juin dernier et qui consistait à se déplacer autrement pour venir à l'école. L'idée était de sensibiliser les élèves à l'améliorer de la qualité de l'air en utilisant une alternative à la voiture pour se rendre à l'école.

Résultats sur les écoles de la localité :

=> 13 écoles inscrites dans la CAPV;

=> 1176 élèves ont participé soit 53.5% des élèves dans les écoles ;

=> A Charnècles 68 % de participation ;

=> A Saint-Cassien 97 %.

Chaque école ayant participé sera distinguée. Elle recevra une plaque label suivant son taux de participation et un diplôme sera remis à chaque élève. Charnècles recevra le label 3 roues

- Agenda :

=> Conseils municipaux : 21/7 et 22/09 ;

=> Conseils privés : 07/7 et 15/09 ;

=> Pot agents élus : 07/07 à 16h45 ;

=> Invitation lancée par la commune de Saint Blaise de Buis le 07/07. Soirée barbecue qui doit permettre la rencontre des élus du cœur vert. Réponse attendue avant le 1er juillet. Venir avec un plat à partager ;
=> Cérémonie fusillés : 31/07 à 10h30 ;
=> Forum des associations et nouveaux arrivants : 03/09 ;
=> Journées du patrimoine : 17 et 18/09 ;
=> Concert Chansons Buissonnières : 1/10 sous le chapiteau de Solfasirc
=> Solfasirc : spectacles pour les enfants de Charnècles et autres communes proposés du 28/09 au 02/10. Le mercredi et le jeudi seront réservés aux scolaires et le vendredi sera ouvert au public. Le démontage aura lieu le dimanche.

- Point travaux :

Cédric POMMIER présente les travaux réalisés et à venir :

=> Les marches de l'église et les trottoirs ont été décapés avec le karcher ;
=> Les poubelles de tri seront posées dans le village la semaine prochaine. Les emplacements ont été choisis de façon stratégique afin d'augmenter la sensibilisation de la population et des enfants (1 au citypark, 1 entrée terrain foot, 1 sur la place du village). Elles seront couplées avec les totems «canichien».
=> Aménagement des futurs locaux des services techniques en cours de finalisation. Il faudra changer la rambarde et prévoir une alarme couplée avec un téléphone d'astreinte.

- Ukraine :

Nouvelle visite prévue le 28/6. L'équipement de l'appartement est complet et ne manque plus qu'un étendoir à linge.